

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE PCAS**



**INITIEE PAR LA SOCIETE
NOVACAP**



PRESENTEE PAR



**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE NOVACAP SAS**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Novacap SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») le 5 juillet 2017, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Novacap SAS.

Le présent document complète la note d'information de Novacap SAS visée par l'AMF le 4 juillet 2017 sous le numéro 17-320, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document ainsi que de la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Novacap SAS (www.novacap.eu). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de :

NOVACAP
21 chemin de la Sauvegarde
21 Ecully Parc
CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 5 juillet 2017 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1. PRESENTATION DE NOVACAP	4
1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À NOVACAP	4
1.2 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE NOVACAP	5
1.2.1 <i>Actionnariat direct et indirect de Novacap</i>	5
1.2.2 <i>Capital social de Novacap</i>	6
1.2.3 <i>Capital autorisé non émis</i>	7
1.2.4 <i>Titres donnant accès au capital</i>	7
1.2.5 <i>Résumé des statuts de NGH</i>	7
1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ORGANES SOCIAUX DE NOVACAP	8
1.3.1 <i>Président de Novacap</i>	8
1.3.2 <i>Gouvernance</i>	9
1.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE NGH ET DE NOVACAP	11
1.4.1 <i>NGH</i>	11
1.4.2 <i>Novacap</i>	12
1.5 COMMISSAIRES AUX COMPTES	12
2. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A NOVACAP	13
2.1 BILAN – SITUATION FINANCIÈRE – RÉSULTATS DE NOVACAP (COMPTES ANNUELS)	13
2.1.1 <i>Bilan</i>	13
2.1.2 <i>Situation financière et résultats</i>	13
2.2 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE NOVACAP SUR UNE BASE CONSOLIDÉE	14
2.3 FINANCEMENT DE L’OFFRE	14
2.3.1 <i>Coûts liés à l’Offre</i>	14
2.3.2 <i>Mode de financement de l’Offre</i>	15
2.3.3 <i>Emprunt bancaire aux fins de refinancer deux emprunts contractés par PCAS et contenant des clauses de changement de contrôle</i>	15
2.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	16
2.5 FILIALES DE NOVACAP	16
3. PERSONNES RESPONSABLES	17
3.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS RELATIVES À NOVACAP	17
3.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS RELATIVES À NOVACAP	17
3.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	17
ANNEXE	18

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 234-2 et de l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, Novacap, société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 232 771,63 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex immatriculée sous le numéro unique d'identification 444 465 736 RCS Lyon (l'« **Initiateur** » ou « **Novacap** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de PCAS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15 141 725 euros, dont le siège social est situé 23 rue Bossuet – Parc d'activités de la Vigne aux Loups – 91160 Longjumeau, immatriculée sous le numéro unique d'identification 622 019 503 RCS Evry (« **PCAS** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053514, d'acquérir la totalité de leurs actions PCAS dans les conditions décrites ci-après au prix de 16,94 euros par action PCAS (solde coupon 2016 de 0,06 € détaché) (l'« **Offre** »).

Le groupe Novacap est un acteur mondial de l'industrie pharmaceutique et de la chimie, fabricant et distributeur de produits utilisés dans la vie quotidienne. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 637,8 millions d'euros en 2016 et emploie plus de 1 700 personnes dans le monde.

L'Initiateur est une société détenue indirectement à 100% par Novacap Group Holding (« **NGH** »), la société holding tête du groupe Novacap. NGH est elle-même détenue à hauteur d'environ 67% par LH Novacap (filiale d'Eurazeo SE) (« **Eurazeo** »), 18% par Ardian Nobel SCS (« **Ardian** ») et 9% par Mérieux Participations 2 (ensemble avec Mérieux Développement, « **Mérieux** »), le reste étant détenu directement et indirectement par le management du groupe Novacap.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur d'actions PCAS représentant au total 51,80% du capital et 50,96% des droits de vote¹ de PCAS auprès de plusieurs actionnaires (l'« **Acquisition des Blocs** »).

L'Offre a été déposée, en application des articles 234-2 et 233-1 2° du règlement général de l'AMF, du fait du franchissement par Novacap des seuils de 30% et 50% du capital et des droits de vote de PCAS.

Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'est réservé la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions PCAS dans la limite de 1 744 604 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'Offre. Entre le dépôt du projet de note d'information, le 20 juin 2017, et le 3 juillet 2017, l'Initiateur a ainsi acquis 416 126 actions représentant 2,75% du capital et 2,70% des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions PCAS existantes non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date des présentes, à l'exclusion :

- des actions auto-détenues par la Société (hors contrat de liquidité), soit 1 159 216 actions représentant 7,66% du capital de la Société, compte tenu de la décision prise par le conseil d'administration de PCAS de ne pas les apporter à l'Offre ; et

¹ Les pourcentages de droits de vote dans la présente note d'information sont calculés par rapport aux droits de vote théoriques, conformément à l'article 223-11 I 2^{ème} alinéa du règlement général de l'AMF.

- des 324 184 actions définitivement attribuées gratuitement à leurs bénéficiaires, représentant 2,14% du capital de la Société, qui sont en période de conservation aux termes des plans d'attribution des dites actions (et que leurs bénéficiaires ne peuvent donc pas vendre compte tenu de leur indisponibilité).

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. Il est précisé à toutes fins utiles que 182 964 actions attribuées gratuitement aux salariés et mandataires sociaux de PCAS et des sociétés qui lui sont liées en vertu des articles L. 227-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce sont en période d'acquisition. Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration de PCAS, les actions qui seront remises à leurs bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront des actions existantes, prises parmi les 1 159 216 actions autodétenues par PCAS visées ci-dessus.

L'Offre porte ainsi sur un nombre total maximal de 5 399 221 actions PCAS, représentant 35,66% du capital et au plus 36,70% des droits de vote de la Société (avant perte des droits de vote double consécutive à l'apport des actions à l'Offre).

BNP Paribas a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur, déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 20 juin 2017. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

1. PRESENTATION DE NOVACAP

1.1 Informations générales relatives à Novacap

- Novacap est une société par actions simplifiée de droit français.
- Son siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex.
- Novacap a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 2 avril 2003 sous le numéro 444 465 736 RCS Lyon.
- L'exercice social de Novacap commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.
- Conformément à l'article 2 des statuts, Novacap a pour objet social, en France et en tous autres pays :
 - *toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par*

comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et long terme) ; l'acquisition et l'attribution à son profit de tous biens meubles et immeubles, l'exploitation de ces biens, leur vente et leur apport en société ; la participation à toutes opérations pour l'exploitation, la gestion et l'administration de toutes affaires ou entreprises ; l'édification, l'achat, la location d'immeubles nécessaires à l'objet de la Société,

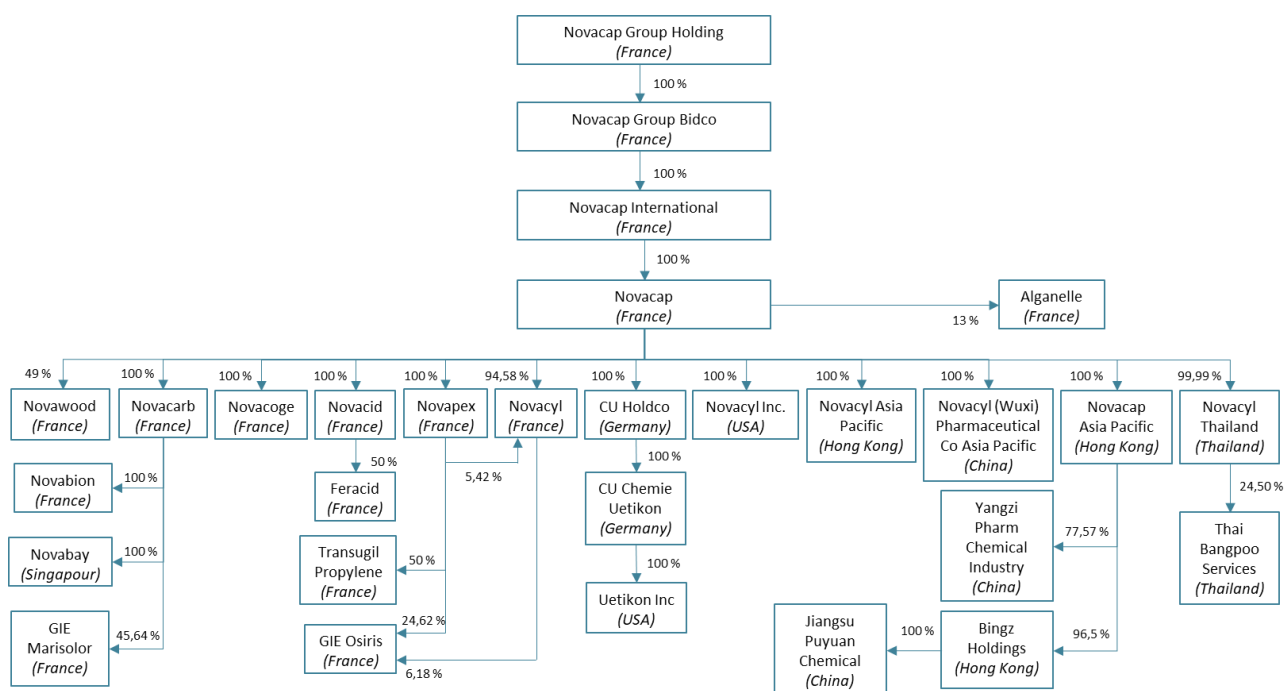
- et, plus généralement, la Société a pour objet, directement ou indirectement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires susceptibles d'en favoriser le développement.

1.2 Informations relatives au capital social de Novacap

1.2.1 Actionnariat direct et indirect de Novacap

Novacap est détenu à 100% par Novacap International, elle-même détenue à 100% par Novacap Group Bidco, détenue elle-même à hauteur de 100% par NGH.

Figure ci-dessous un organigramme du groupe Novacap.



Comme indiqué ci-dessus, à la date des présentes, NGH est détenue à hauteur d'environ 67% par Eurazeo, 18% par Ardian et 9% par Mérieux, le reste étant détenu directement et indirectement par le management du groupe Novacap.

Eurazeo SE est l'une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe, avec plus de six milliards d'euros d'actifs diversifiés sous gestion, dont un milliard d'euros pour compte de tiers. Elle est présente sur la quasi-totalité des segments du capital investissement à travers ses pôles d'activité – Eurazeo Capital, Eurazeo Patrimoine, Eurazeo PME, Eurazeo Croissance et Eurazeo

Brands – et avec l'appui d'Eurazeo Development. Son portefeuille comprend environ 35 sociétés de toutes tailles et de tous secteurs, qu'elle accompagne dans la durée, le plus souvent en tant qu'actionnaire majoritaire ou de référence. Elle agit à leurs côtés comme un véritable accélérateur de leurs stratégies de transformation. Eurazeo a développé une présence active à Shanghai et à Sao Paulo pour favoriser l'internationalisation des sociétés de son portefeuille ainsi qu'un réseau de partenaires dans le monde entier. Son équipe d'investissement est désormais également implantée à New York.

L'actif net réévalué d'Eurazeo au 3 mai 2017 s'élevait à 5 347,7 millions d'euros.

Pour de plus amples informations relatives à Eurazeo, voir le document de référence d'Eurazeo déposé le 6 avril 2017 auprès de l'AMF sous le numéro D.17-0333 (www.eurazeo.com).

Il est rappelé que, conformément aux termes du contrat de cession d'actions conclu le 15 mai 2017 entre Novacap, Eximium et Crusader, Crusader a investi, le 20 juin 2017, date de l'Acquisition des Blocs, une somme de 25 000 000 € dans NGH, aux côtés d'Eurazeo, Ardian et Mérieux.

Pour ce faire, Crusader a souscrit, à la date d'Acquisition des Blocs, à des obligations remboursables en AO et AP 1 (tels que ces termes sont définis dans les statuts de NGH) dites « Tranche 1 B » émises par NGH (les « **ORA Tranche 1 B** »).

Conformément aux termes et conditions des ORA Tranche 1 B, celles-ci seront remboursées en AO et AP 1, sous réserve de l'obtention de la déclaration de conformité de l'AMF concernant les termes de l'Offre, à la première des deux dates suivantes : (i) la date de publication des résultats de l'Offre par l'AMF ou (ii) le 31 janvier 2018. Le ratio de remboursement des ORA Tranche 1 B sera identique à celui applicables aux ORA Tranche 1 A souscrites par Eurazeo, Ardian et Mérieux pour les besoins du financement de l'Acquisition des Blocs. Ce ratio de remboursement reflète la répartition entre AO et AP 1 actuellement détenues par Eurazeo, Ardian et Mérieux.

Le contrat de cession d'actions du 15 mai 2017 prévoit que, dans l'hypothèse où l'AMF ou la Cour d'appel de Paris conclurait que les valorisations de NGH ou de ses instruments financiers retenues dans le cadre de l'investissement de Crusader dans NGH n'étaient pas équitables ou étaient sous-évaluées ou que cette opération d'investissement comprenait un avantage au profit de Crusader de nature à rompre l'égalité de traitement entre les actionnaires dans le cadre de l'Offre, les parties se réuniront, dans les deux (2) jours de la notification effectuée par Novacap, pour modifier les termes de l'investissement de Crusader dans NGH, de manière à ce que l'Offre au prix de 16,94 euros par action (solde du coupon 2016 détaché) puisse être déclarée conforme par l'AMF. A défaut d'accord entre les parties sur de nouveaux termes de l'investissement dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la notification susvisée, les ORA Tranche 1 B souscrites par Crusader lui seront remboursées en numéraire et non en AO et AP 1.

Le pourcentage de participation de Crusader dans le capital de NGH variera en fonction des résultats de l'Offre et ainsi des besoins de financement de l'Offre par les associés existants (voir paragraphe 2.3 « Financement de l'Offre »). Il serait de l'ordre de 7,4% du capital de NGH si aucune action n'était apportée à l'Offre et de l'ordre de 6,2% si Novacap venait à détenir 100% des actions PCAS.

1.2.2 Capital social de Novacap

Le capital social de Novacap s'élève à 35 232 819,63 euros et est composé de 3 523 281 963 actions, toutes de même catégorie, de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

1.2.3 Capital autorisé non émis

Néant.

1.2.4 Titres donnant accès au capital

Néant.

1.2.5 Résumé des statuts de NGH

Figure ci-dessous un résumé des statuts de NGH

Titres émis et droits attachés	
Capital Social (article 6 des statuts)	Le capital social est de 141.204.370 €. Il est divisé en 141.204.370 actions d'un euro de valeur nominale chacune, libérées en totalité. Sur ces 141.204.370 actions : - 29.908.740 actions sont des actions de catégorie ordinaire (les Actions Ordinaires ou AO) ; - 103.845.630 actions sont des actions de préférence de catégorie 1 (les AP 1) ; - 450.000 actions sont des actions de préférence de catégorie 2 (les AP 2) ; - 7.000.000 actions sont des actions de préférence de catégorie 3 (les AP3)
Droits attachés aux actions (article 10 des statuts)	Chaque AO, chaque AP 1 et chaque AP 3 donne droit à une voix. Aucun droit de vote n'est attaché aux AP 2.
Transfert de titres (article 9 des statuts) (article 21 des statuts)	Les AP 3 ne pourront être transférées par leurs porteurs avant l'expiration d'une durée d'inaliénabilité de dix (10) ans à compter de leur émission, sauf en application d'accords séparés et/ou l'autorisation préalable écrite d'une Entité Eurazeo. Dans le cadre d'un transfert entraînant une Perte de Contrôle ² , le prix global offert par l'acquéreur pour la totalité des actions de NGH sera réparti entre les AO, les AP 1, les AP 2 et les AP 3 en respectant les règles de priorité suivantes : Chaque AP 1 sera Transférée à un prix égal à la Valeur Vénale AP 1 ; Chaque AP 2 sera Transférée à un prix égal à la Valeur Vénale AP 2 ; Chaque AP 3 sera Transférée à un prix égal à la Valeur Vénale AP 3 ; et Chaque AO sera Transférée à un prix égal à la Valeur Vénale AO.
Affectation des résultats et répartitions (article 18 des statuts)	Le bénéfice distribuable et les réserves disponibles ayant été mises en distribution par l'assemblée générale étant ci-après désignées les Sommes Distribuées . Sur les Sommes Distribuées, il est prélevé les montants suivants, dans l'ordre de priorité suivant : - le Montant Prioritaire ³ est versé aux titulaires d'AP 1. Si les Sommes Distribuées sont inférieures à la somme des Montants Prioritaires attribuables aux AP 1, les Sommes Distribuées seront réparties à parts égales entre chaque AP 1 ; - le solde est affecté aux Actions Ordinaires, à l'exclusion des AP 1, des AP 2 et des AP 3.
Conversion des AO, AP1, AP2 et AP3 (articles 19, 20 et 22 des statuts)	Les AO, AP 1, AP 2 et AP 3 seront automatiquement converties en actions ordinaires dans les hypothèses suivantes : - en cas d'approbation par l'assemblée générale d'un projet de fusion de la Société avec une autre société par émission d'actions nouvelles constituant une Perte de Contrôle, et intervenant avant la conversion de toutes les AO, AP 1, AP 2 et AP 3 en actions ordinaires ;

² "Perte de Contrôle" signifie (i) toute opération à l'issue de laquelle Eurazeo détient, directement ou indirectement, moins de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société, et (ii) tout transfert à un tiers de la majorité des actifs principaux du Groupe.

³ "Montant Prioritaire" signifie, pour une AP 1 donnée, une somme correspondant à un intérêt de 8,5% l'an de la valeur de souscription (augmentée, le cas échéant, du montant capitalisé) de ladite action calculée, à partir de la date d'émission, sur une base quotidienne (sur la base d'une année de 365 jours) et capitalisée à chaque date d'anniversaire de la date d'émission.

	- dans le cas d'une Introduction en Bourse avant la conversion de toutes les AO, AP 1, AP 2 et AP 3 en actions ordinaires (étant précisé que les AP 3 ne seront pas converties en actions ordinaires dans le cadre d'une Introduction en Bourse si VMax EBITDA (tel que défini dans les statuts) est inférieur à 7.000.000 euros – dans ce cas, l'intégralité des AP 3 en circulation sera automatiquement convertie au cinquième anniversaire de l'Introduction en Bourse).
Réduction de capital (article 23 des statuts)	En cas de réduction de capital non motivée par des pertes, les titulaires d'AP 1 auront un droit prioritaire par rapport aux titulaires d'AO, d'AP 2 et d'AP 3 pour obtenir le rachat de leurs AP 1. Le rachat des AP 1 par la Société se fera pour un prix égal à la Valeur Théorique AP 1 et ce même en l'absence de sommes distribuables. Toute réduction de capital motivée par des pertes sera imputée en priorité sur les AO, AP 2 et AP 3, et ne sera imputée sur les AP 1 que pour autant qu'elle n'aurait pu être totalement imputée sur les AO, AP 2 et AP 3.
Dissolution – Liquidation (article 24 des statuts)	En cas de liquidation de la Société, le boni de liquidation sera réparti entre les associés en respectant les règles de priorité prévues par l'article 24 des statuts.
Gouvernance	
Administration et contrôle de la société (articles 11 à 14 des statuts)	La Société est gérée et administrée par son Président ou, le cas échéant, de façon collégiale par un directoire composé de 2 à 5 membres. Le Président est désigné par le Conseil de surveillance de la Société. Le Président et les autres membres du Directoire peuvent être révoqués à tout moment sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un quelconque motif, soit par décision de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par décision de la collectivité des associés, soit par le Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple. La Société est dotée d'un conseil de surveillance composé de 5 à 15 membres nommés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision de la collectivité des associés, pour une durée de six ans. L'accord préalable du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple, est nécessaire pour certaines décisions énumérées par les statuts (voir paragraphe 1.3.2).
Associés (article 15 des statuts)	Quorum : les décisions collectives ne sont valablement prises que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote. Majorité : majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés

1.3 Informations relatives aux organes sociaux de Novacap

1.3.1 Président de Novacap

Novacap est dirigée par un Président, personne physique, nommé, pour une durée de 3 années, par décision de l'associé unique ou des associés en cas d'associés multiples dans les conditions des décisions ordinaires. Il est rééligible une ou plusieurs fois, à chaque fois pour un mandat d'une durée de 3 années.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'associé unique ou des associés en cas d'associés multiples, dans les conditions des décisions ordinaires. Cette décision n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à indemnités ou dommages et intérêts au profit du Président. Le Président ne doit pas être âgé de plus de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions que la loi et les statuts réservent expressément à la collectivité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, Novacap est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers en avait connaissance ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Dans les rapports entre associés, les pouvoirs du Président s'exercent sous réserve des pouvoirs que la loi ou les statuts attribuent expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social.

Monsieur Pierre Luzeau est Président de Novacap. Il est également président des trois autres sociétés au-dessus de Novacap, dont NGH.

1.3.2 Gouvernance

Conformément aux stipulations régissant NGH, société tête du groupe Novacap, le Président de Novacap ne peut pas prendre les décisions ci-dessous considérées comme matérielles sans l'accord du conseil de surveillance de NGH. Le conseil de surveillance est composé d'une majorité de membres désignés sur proposition d'Eurazeo et contient en outre des membres indépendants.

Décisions Significatives portant sur le capital, les bénéfices et les statuts

- (i) la soumission à l'assemblée générale des associés de toute résolution impliquant une modification des statuts ;
- (ii) la soumission à l'assemblée générale des associés de toute résolution impliquant l'émission ou le rachat des actions de la société ou un programme de rachat d'actions, ainsi toute délégation à consentir par l'assemblée générale des associés relativement à ces décisions ;
- (iii) toute opération qui pourrait conduire, immédiatement ou à terme, à une réduction du capital social; soit par abaissement de la valeur nominale des actions, soit par annulation de celles-ci ;
- (iv) la soumission à l'assemblée générale des associés de toute décision en lien avec la répartition des bénéfices, la distribution de dividendes, ainsi que le paiement de tout acompte sur dividende ;
- (v) la mise en place de tout plan d'attribution de stock-options ou de tout plan d'attribution gratuite d'actions, ainsi que toute attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Décisions Significatives portant sur la conduite des affaires

- (i) l'approbation du budget annuel et du plan stratégique de la société (y compris les prévisions sur 5 ans). Le budget annuel devra inclure des éléments spécifiques concernant tout remboursement anticipé obligatoire potentiel ou tout excédent potentiel de flux de trésorerie conformément à la documentation de financement contractée par le groupe Novacap (la « Documentation de Financement ») et la liste des contentieux et litiges en cours ou auxquels il a été mis fin pendant l'année ;
- (ii) le recrutement, le licenciement, la révocation et/ou la modification des termes (en ce compris la rémunération) des contrats de travail ou des mandats sociaux des membres du Directoire et de tout cadre clé tel que défini par la convention collective de la division chimie (cf. « coefficient 880 ») de la société et de ses filiales, en application du rapport du président du comité des ressources humaines de la société ; et de tout salarié dont la rémunération annuelle brute, en ce compris la part variable, excède 200.000 € ;
- (iii) la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires aux comptes de la société ;

- (iv) toute opération significative de nature à affecter la stratégie du Groupe ou à modifier sa structure financière ou le périmètre de ses activités de telle sorte que l'EBITDA du groupe soit susceptible de varier d'au moins 5 % ;
- (v) les décisions de réorientation des activités de la société et les opérations de diversification des activités du Groupe impliquant des investissements non budgétés dont le montant excède 1.000.000 € ;
- (vi) les décisions relatives à l'établissement dans un nouveau pays, soit directement par la création de filiales directes ou indirectes, par l'acquisition d'une participation dans une société existante ou par la conclusion de tout accord de partenariat ou tout accord de coopération significatif (c'est-à-dire, des accords aux termes desquels une société du groupe met en commun des actifs pour une valeur excédant 1.000.000 €), ainsi que les décisions de se désengager d'un pays, à l'exception des situations d'urgence ;
- (vii) la conclusion avec des tiers de toute dette, de tout contrat de financement ou accord de partenariat et toute émission d'obligations non-convertibles ou non-échangeables en dehors du groupe, lorsque le montant global ou individuel de la transaction liée excède 5.000.000 € (sauf s'ils ont déjà fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance à des conditions substantiellement similaires), toute demande de renonciation au titre de ces contrats ou tout changement significatif apporté à la documentation de financement (y compris la Documentation de Financement) ;
- (viii) dans la mesure où ils excèdent 2.500.000 € et ne figurent pas dans le budget annuel du groupe, (x) toute acquisition, tout accroissement ou toute cession d'une participation dans toute entité existante ou future et (y) toute acquisition ou cession de tout actif, entité ou fonds de commerce; tout projet d'opération dont le montant d'investissement ou de désinvestissement ainsi que les autres dépenses en capital excèdent 2.500.000 € et ne figurent pas dans le budget annuel du groupe ;
- (ix) toute décision nécessitant l'autorisation préalable des prêteurs au titre de la documentation de financement (y compris la Documentation de Financement) ou qui, en l'absence d'une telle autorisation, entraînerait, ou pourrait entraîner, une violation des engagements, un cas défaut ou tout autre remboursement anticipé, modification significative ou résiliation.
- (x) toute action au titre de laquelle le groupe consent un nantissement, une garantie ou toute autre sûreté ou autre forme de garantie en garantie d'un engagement qui lui est propre ou pris par un tiers, autrement que dans le cours normal des affaires ;
- (xi) toute décision relative à une fusion, une scission, un apport partiel d'actifs ou une opération liée impliquant la société ;
- (xii) dès lors qu'elles sont prévues dans le budget annuel, les décisions d'intenter une action ou de mettre fin à tout contentieux ou procédures arbitrales pour un montant excédant 2.500.000 € et, en cas de litiges, tous règlement ou transaction pour un montant excédant 2.500.000 € ; et si elles ne sont pas prévues dans le budget annuel, les décisions d'intenter une action ou mettre fin à tout contentieux ou procédures arbitrales pour un montant excédant 1.000.000 € et en cas de litiges, tous règlement ou transaction pour un montant excédant 1.000.000 € ;
- (xiii) l'ouverture de tout mandat ad hoc ou procédure de conciliation en application, respectivement, des articles L. 611-3 et L. 611-4 du Code de commerce ;
- (xiv) toute modification significative des méthodes ou principes comptables de la société pour la préparation de ses états financiers consolidés (annuels ou intermédiaires), à l'exception des modifications faisant suite à un changement de réglementation IAS / IFRS) ou pour se conformer à la législation applicable ;
- (xv) tout engagement d'accomplir l'une quelconque des actions visées ci-dessus ou l'octroi de toute option ou de tout engagement d'exécuter un autre accord dont la réalisation nécessite, ou pourrait nécessiter, que la Société ou l'une quelconque des sociétés du Groupe accomplisse l'une des actions visées ci-dessus, dès lors que cette action n'a pas déjà fait l'objet d'une autorisation.

Par exception à ce qui précède, Novacap doit uniquement obtenir l'autorisation préalable de Eurazeo pour négocier et conclure tout pré-contrat tel qu'un protocole d'accord (*memorandum of understanding*) ou une lettre d'intention.

1.4 Informations relatives aux activités de NGH et de Novacap

1.4.1 NGH

NGH est la société tête de groupe d'un groupe acteur international de la chimie et de la pharmacie qui produit et commercialise des ingrédients diversifiés et essentiels utilisés dans des produits de la vie quotidienne.

Au 31 décembre 2016, le groupe exploitait 14 unités industrielles et 4 plates-formes de distribution, et employait 1 701 salariés dans le monde.

Depuis 2010, le Groupe a accéléré son développement au travers de nombreux projets de croissance organique et externe. L'EBITDA est ainsi passé de €45.6m en 2010 à €92.4m en 2016.

Novacap est structuré autour de trois divisions, toutes caractérisées par un haut niveau d'intégration aval vers des produits à plus forte valeur ajoutée, des actifs industriels compétitifs ainsi que de fortes positions sur ses marchés :

- La division « **Pharmaceutical and Cosmetics** », compte sept sites industriels (dont 5 cGMP) en France, Allemagne, Chine et Thaïlande et emploie 1100 personnes. Fort d'une large gamme de produits référents, Novacap sert ses clients, leaders de la pharmacie et de la cosmétique, dans le monde entier. Le groupe est le leader mondial de l'aspirine, de l'acide salicylique et de ses dérivés, de la ketamine ou encore du méthymazole. Novacap est aussi un acteur reconnu mondialement pour sa synthèse à façon (CMO) depuis son unité allemande Uetikon. Par ailleurs, le groupe dispose de solides positions sur de nombreux API et intermédiaires de synthèse (plus de 250 building blocks) : il est l'un des leaders du paracétamol sur les marchés les plus réglementés et numéro deux mondial sur sa matière première principale, le para-aminophénol.
- La division « **Performance Chemicals** », au travers de ses trois sites de production en France, produit et distribue du phénol, de l'acétone, une gamme unique et large de solvants oxygénés (tels que l'isopropanol, l'acétate d'isopropyle, le di-isopropyléther, l'acétone premium) ainsi que du chlorure ferrique et de l'acide chlorhydrique. Cette division sert principalement les marchés pharmaceutiques et cosmétiques, l'alimentation, l'automobile, la construction et les services à l'environnement. Cette division dispose d'installations compétitives, avec une intégration aval vers des produits à plus fortes valeur ajoutée, et bénéficie de fortes positions de marché dans sa zone de chalandise régionale.

- La division « **Mineral Specialties** », au travers de ses quatre sites de production en France et à Singapour, emploie 350 personnes. En croissance rapide, Novacap est le deuxième producteur européen de bicarbonate de soude, et le troisième producteur de carbonate de soude. Il produit et distribue du silicate de soude et du sulfate de soude. Cette division sert principalement la verrerie, la détergence, l'alimentation et la nutrition animale, les marchés de la pharmacie et de la santé (dialyse et excipients notamment) et les services à l'environnement. Cette division dispose d'installations compétitives, avec une intégration amont sur deux matières clés que sont le sel et le calcaire, et de fortes parts de marché dans sa zone de chalandise régionale.

1.4.2 Novacap

Comme reflété dans l'organigramme qui figure au paragraphe 1.2.1 « Actionnariat direct et indirect de Novacap » ci-dessus, Novacap est la société holding qui détient directement les sociétés opérationnelles du groupe. Elle gère ainsi un portefeuille constitué d'un ensemble d'activités industrielles spécialisées dans la chimie de base organique et minérale.

Elle assure également un rôle de support des services communs (informatique, logiciels, finance et fiscalité, ressources humaines, innovation et R&D, excellence opérationnelle, support industriels,...) pour l'ensemble des sociétés du Groupe, et facture à ce titre des prestations.

Novacap est détentrice d'un savoir-faire dans la production de produits salicylés ; elle en fait bénéficier ses différentes filiales moyennant des redevances d'exploitation. Elle bénéficie également d'un accord d'approvisionnement exclusif sur les productions réalisées au Brésil par Solvay dans ce domaine, dont elle fait également bénéficier ses filiales.

Elle employait 68 salariés au 31 décembre 2016.

1.5 Commissaires aux comptes

Ont été nommés commissaires aux comptes de Novacap pour 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Commissaire aux comptes titulaire :
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
672 006 483 RCS Paris

Commissaire aux comptes suppléant :
Mme Elisabeth L'Hermine
63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine

2. INFORMATIONS FINANCIERES RELATIVES A NOVACAP

2.1 Bilan – Situation financière – Résultats de Novacap (comptes annuels)

2.1.1 Bilan

Au 31 décembre 2016, le bilan comptable simplifié de Novacap était le suivant :

ACTIF	(en K€)
Immobilisation incorporelles	1 312
Immobilisations corporelles	2 114
Immobilisations financières	331 973
<i>Total Actif immobilisé</i>	<i>335 400</i>
Stocks	-
Créances	63 731
Disponibilités et divers	18 611
<i>Total Actif circulant</i>	<i>82 343</i>
TOTAL	420 937

PASSIF	(en K€)
Capital social	35 232
Capitaux propres	56 499
Provisions pour risques et charges	4 147
Dettes financières	261 641
Dettes d'exploitation	7 424
Dettes diverses	90 738
Ecart de conversion passif	486
TOTAL	420 937

2.1.2 Situation financière et résultats

Comme indiqué ci-dessus, Novacap détient un portefeuille constitué d'un ensemble industriel spécialisé dans la chimie de base organique et minérale, ainsi que dans les matières actives pharmaceutiques et cosmétiques agissant au niveau mondial.

Elle assure également la gestion des services administratifs communs (informatique, logiciels, finance et fiscalité, ressources humaines, innovation et R&D, excellence opérationnelle, support industriels,...) pour l'ensemble des entités industrielles qu'elle détient, et leur facture à ce titre des prestations de services.

Le chiffre d'affaires de Novacap est donc constitué exclusivement des prestations de service rendues aux filiales industrielles françaises dans le cadre du support des services partagés du groupe. Elle a réalisé à ce titre un chiffre d'affaires de 10 202 k€ sur l'exercice 2016. Elle bénéficie également de redevances liées à la mise à disposition du savoir-faire industriel qu'elle détient (1 912 k€ de produits en 2016).

Ces deux sources de revenus courants, auxquels sont venus s'ajouter 407 k€ de produits de reprises de provisions, lui ont assuré des produits d'exploitation de 12 523k€ en 2016.

Ses charges d'exploitation se sont élevées à 34 842k€, comprenant :

- des coûts de personnel à hauteur de 7 779k€ ;
- des coûts externes à hauteur de 22 194 k€, incluant les coûts externes nécessaires à la bonne réalisation des prestations qu'elle rend à ses filiales, ainsi que des coûts de

- conseils externes liés aux projets d'acquisitions ou de développement auxquels elle participe ;
- des dotations aux amortissements et provisions à hauteur de 4 663k€.

soit un résultat d'exploitation négatif de (22 319)k€.

Le résultat financier, qui s'est élevé à 5 318 k€, comprend essentiellement les frais financiers liés à l'endettement de la société (servant à financer une partie de sa croissance et de ses acquisitions) à hauteur de 13 017 k€, ainsi que des produits de dividendes reçus de ses filiales opérationnelles, à hauteur de 18 850 k€.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat courant de l'exercice s'est élevé à (17 001)k€, et le résultat net (après résultat exceptionnel de 621 k€) s'est élevé à (16 183)k€.

Novacap SAS est filiale de Novacap Group Bidco SAS, autre société de gestion de portefeuille prestant des services aux filiales opérationnelles du groupe, elle-même filiale de Novacap Group Holding SAS.

2.2 Chiffres clés du groupe Novacap sur une base consolidée

Novacap est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés car ses comptes et ceux de ses filiales sont consolidés par intégration globale par Eurazeo.

Toutefois, NGH établit des comptes consolidés sur une base volontaire.

En 2016, Novacap Group et ses filiales ont enregistré un chiffre d'affaires de 637,8 millions d'euros (en prenant en compte le chiffre d'affaires réalisé par les activités annexes et production vendue de services), en baisse de - 0,7 % en données publiées et en recul de - 3,5 % à périmètre et taux de change constants par rapport à l'année précédente. Cette contraction du chiffre d'affaires est principalement liée à la baisse des prix de certains produits indexés sur les prix du pétrole et de ses dérivés. Le résultat opérationnel courant du groupe (après dotations aux amortissement et provisions et produits et charges non courants) s'est élevé à 4 706 k€ sur l'exercice. La division Pharmaceuticals & Cosmetics a été pénalisée par un marché difficile sur le ParaAminophénol (PAP), produit en amont du paracétamol, et des volumes en retrait sur certains autres produits de la division. Ces effets négatifs ont été compensés à l'échelle du groupe par la bonne performance des deux autres divisions : Mineral Specialties et Performance Chemicals.

La groupe Novacap a réalisé avec succès la renégociation du coût de sa dette principale réduit de 75bps. A la fin de l'année 2016, la dette nette du groupe (dette financière, moins frais d'émission d'emprunts non amortis, moins intérêts courus, moins trésorerie et équivalents de trésorerie) ressortait à 427 M€ en hausse de 16 M€ par rapport au 1er semestre 2016 en raison des investissements élevés au 4ème trimestre pour la construction d'une nouvelle usine de bicarbonate de soude à Singapour, dont le démarrage de la production a commencé en mai 2017.

2.3 Financement de l'Offre

2.3.1 Coûts liés à l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication ainsi que le montant des frais relatifs au financement de l'Offre, est de l'ordre de 2,5 millions d'euros (hors taxes).

2.3.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où l'intégralité des actions serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre s'élèverait à environ 91 462 804€.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur sera réalisé (i) à hauteur de 63,7% par des apports en fonds propres effectués par Eurazeo, Ardian et Mérieux (par l'intermédiaire de NGH, la société tête du groupe Novacap), à proportion de leurs participations relatives au capital de NGH, soit pour 58 240 770€ (dans l'hypothèse d'un apport à l'Offre de l'intégralité des actions visées par l'Offre) et (ii) à hauteur de 36,3% par recours à un emprunt bancaire auprès de BNP Paribas en qualité d'agent, soit pour 33 222 034€ (dans l'hypothèse d'un apport à l'Offre de l'intégralité des actions visées par l'Offre).

La partie du prix d'acquisition des actions apportées à l'Offre financée en fonds propres prendra la forme de la souscription par Eurazeo, Ardian et Mérieux à des obligations remboursables en AO et AP 1 dites « Tranche 2 » émises par NGH (les « ORA Tranche 2 »).

Conformément aux termes et conditions des ORA Tranche 2, celles-ci seront remboursées en AO et AP 1 à hauteur d'un nombre d'ORA Tranche 2 dont le total de la valeur nominale correspond au montant du financement en fonds propres nécessaire au financement du prix d'acquisition des actions apportées à l'Offre. Le remboursement en AO et AP 1 interviendra à la date de publication des résultats de l'Offre par l'AMF. Le ratio de remboursement des ORA Tranche 2 sera identique à celui applicable aux ORA Tranche 1 A souscrites par Eurazeo, Ardian et Mérieux et aux ORA Tranche 1 B souscrites par Crusader dans le cadre du financement de l'Acquisition des Blocs.

La partie du prix d'acquisition financée par l'emprunt bancaire est sans engagement de ratios financiers permanents. Elle bénéficie notamment d'un taux d'intérêt Euribor plus 3,75% de marge et d'une maturité jusqu'au 22 juin 2023.

2.3.3 Emprunt bancaire aux fins de refinancer deux emprunts contractés par PCAS et contenant des clauses de changement de contrôle

Novacap a négocié une ligne de crédit de 45 millions d'euros (la Tranche de Refinancement) lui permettant de mettre à disposition de PCAS un montant total de 47.062.500 euros destinés à refinancer (i) les deux emprunts contractés par PCAS et contenant des clauses de changement de contrôle : (x) la convention de crédit d'un montant en principal de 20.000.000 d'euros conclue le 23 octobre 2014 entre la Société en qualité d'emprunteur et, en particulier, Natixis en qualité d'agent et (y) le contrat d'arrangement Euro PP d'un montant en principal de 25.000.000 d'euros conclu le 23 octobre 2014 entre la Société en qualité d'émetteur, Kepler Capital Markets S.A en qualité d'arrangeur et Novo 2 en qualité de souscripteur (la Dette Existante) et (ii) le remboursement d'un premium d'un montant de 2.062.500 euros du fait du remboursement anticipé de la dette EuroPP (le Premium).

Cette Tranche de Refinancement est sans engagement de ratios financiers permanents. Elle bénéficie notamment d'un taux d'intérêt Euribor plus 3,75% de marge et d'une maturité jusqu'au 22 juin 2023 (les Conditions de Financement).

Il est prévu l'adhésion par PCAS à la convention de crédits Novacap conclue notamment avec BNP Paribas, ING Bank France et Société Générale en qualité de prêteurs en date du 26 mai 2016 telle que modifiée (le Contrat de Crédits) en qualité d'emprunteur et de garant dans les 90 jours suivants la prise de contrôle par Novacap afin notamment de faire bénéficier à PCAS des

Conditions de Financement via la mise en place d'un prêt intra-groupe lui permettant ainsi de rembourser la Dette Existante et le Premium (le Prêt Intra-Groupe). L'adhésion par PCAS au Contrat de Crédits lui permettra notamment de bénéficier (i) en qualité d'emprunteur additionnel, du crédit renouvelable existant pour un montant total maximum de 90.000.000 euros bénéficiant à l'ensemble des emprunteurs au titre du Contrat de Crédits, afin notamment de financer ses besoins généraux en trésorerie et en fonds de roulement ou toute acquisition en vue d'accroître son activité, (ii) d'une faculté pour Novacap de négocier (sans engagements de la part des prêteurs) au bénéfice du groupe (en ce inclus PCAS) toute augmentation des crédits par la voie de crédits supplémentaires afin d'offrir une flexibilité supplémentaire aux emprunteurs du Contrat de Crédits et (iii) si elle décide d'y adhérer, de la convention de gestion centralisée de la trésorerie du groupe Novacap et ainsi de bénéficier d'un financement à un coût réduit adapté aux besoins de PCAS.

En contrepartie de son adhésion au contrat de Crédits, PCAS consentira, au bénéfice des prêteurs de la Tranche de Refinancement, une garantie couvrant les obligations de paiement de Novacap au titre de la Tranche de Refinancement à hauteur du montant de la Tranche de Refinancement prêtée par Novacap à PCAS. En supplément de cette garantie, PCAS consentira un nantissement (i) sur les titres de PCAS Finland (société représentant plus de 5% de l'EBITDA consolidé du groupe Novacap, en ce inclus l'EBITDA du groupe PCAS), (ii) sur l'ensemble de ses comptes bancaires ouverts en France (à l'exception des comptes ouverts dans le cadre du cash pooling du groupe) et (iii) sur l'ensemble de ses créances intra-groupe.

2.4 Informations complémentaires

Le rapport de l'expert indépendant désigné par PCAS figure dans la note en réponse établie par PCAS, disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de PCAS (www.pcas.com). Ce rapport porte sur les conditions financières de l'Offre et conclut à son caractère équitable pour les actionnaires minoritaires.

Sont reproduits en annexe au présent document les principaux communiqués de presse institutionnels, non liés à l'Offre, publiés par Novacap depuis le 1^{er} janvier 2017.

2.5 Filiales de Novacap

Au 31 mai 2017, Novacap contrôle les sociétés figurant dans l'organigramme ci-dessus (voir paragraphe 1.2.1 « Actionnariat direct et indirect de Novacap ») ainsi que 70% de ID Bio Développement (qui détient elle-même 100 % du capital et des droits de vote de ID Bio et de H2B), acquise le 23 mai 2017.

3. PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Nom et fonction des personnes responsables des informations relatives à Novacap

Monsieur Pierre Luzeau
Président

3.2 Attestation des personnes responsables des informations relatives à Novacap

« Nous attestons que le présent document qui a été déposé le 5 juillet 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de PCAS.

Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

M. Pierre Luzeau, Président

3.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaire

PriceWaterHouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

ANNEXE

Communiqués de presse



COMMUNIQUE DE PRESSE | 24 MAI 2017

Novacap renforce ses offres Cosmétique et Santé avec l'acquisition d'ID bio, fabricant d'ingrédients botaniques, et H2B, fabricant d'ingrédients pour le diagnostic *in vitro*.

Novacap, acteur mondial de l'industrie pharmaceutique et cosmétique, annonce l'acquisition d'ID bio, producteur d'actifs d'origine naturelle pour la cosmétique, ainsi que de H2B, fabricant de produits issus du fractionnement sanguin pour le diagnostic *in vitro*.

Le groupe Novacap sert l'industrie cosmétique via des ingrédients essentiels utilisés comme conservateurs, filtres UV, exfoliants et fragrances.

ID bio met ses compétences en extraction enzymatique et en purification au service de l'innovation, afin de renforcer son catalogue d'actifs et d'extraits botaniques. ID bio s'appuie sur un approvisionnement éthique des matières premières, sélectionnées de manière écoresponsable, afin de proposer des ingrédients différenciés à la traçabilité contrôlée.

L'acquisition d'ID bio par Novacap s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de croissance du groupe qui vise à offrir à ses clients une large gamme d'ingrédients actifs et fonctionnels et à élargir son portefeuille d'ingrédients cosmétiques avec des produits d'origine naturelle.

La société H2B, société-sœur d'ID bio, renforcera le positionnement du Groupe Novacap sur les marchés Pharmaceutique et Santé.

« Les capacités d'innovation et de développement d'ID bio et H2B viennent enrichir l'offre de Novacap, ainsi que sa capacité à répondre aux exigences de ses clients stratégiques » indique Pierre Luzeau, Président de Novacap.

« L'adossement à Novacap permettra à ID bio et H2B d'accélérer leur développement par la mise en commun de nos approches marché et de nos expertises reconnues. Les complémentarités entre nos deux groupes ouvrent de belles perspectives d'avenir pour les deux entreprises » déclare Jean-Pierre Picot, Président fondateur d'ID bio.

Fortes de cette alliance, ID bio et H2B pourront s'appuyer sur les compétences industrielles et réglementaires de Novacap, ainsi que sur son large portefeuille clients pour accélérer leur croissance.

A propos de NOVACAP

Acteur international dans le domaine de l'industrie pharmaceutique et de la chimie, Novacap fabrique et commercialise les ingrédients essentiels des produits de la vie quotidienne. A travers ses trois divisions métiers (Pharmaceutical & Cosmetics, Mineral Specialties, et Performance Chemicals), Novacap propose une gamme étendue de produits et bénéficie de positions de leader sur les marchés de la pharmacie et de la santé, la cosmétique et les parfums, l'alimentation humaine et la nutrition animale, la détergence et l'environnement. Novacap se distingue non seulement par un niveau élevé de qualité de ses produits, mais aussi par sa culture d'excellence qui vise à offrir à ses clients le meilleur niveau de service. Novacap a réalisé un chiffre d'affaires de 638 millions d'euros en 2016 et emploie plus de 1 700 personnes dans le monde.

Contact NOVACAP : presse@novacap.eu

A propos d'ID bio & H2B

ID bio est une entreprise de biotechnologies, spécialisée depuis 1993 dans l'extraction, le fractionnement et la purification de substances botaniques pour l'industrie cosmétique. Ce savoir-faire précis et maîtrisé lui permet de proposer des ingrédients végétaux à façon mis au point à l'aide de procédés rigoureux. Une large gamme d'ingrédients est disponible : extraits botaniques, extraits titrés et ingrédients actifs. Autant de solutions pour le capillaire, le maquillage, le soin et autres formules applicatives.

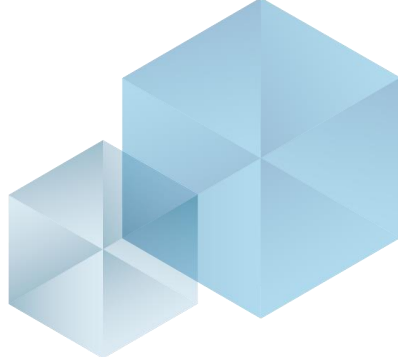
H2B est une entreprise spécialisée dans la fabrication de produits issus du fractionnement sanguin pour l'industrie du diagnostic *in vitro*. Forte de plus de 20 ans d'expérience, l'entreprise est devenue experte dans le fractionnement, l'extraction et la purification de protéines animales et humaines. H2B a développé au fil des années deux gammes de produits variées à partir de plasma bovin, et, depuis 2009, à partir de plasma humain afin de répondre aux nouvelles attentes du marché.

ID bio et H2B sont également très engagées dans la culture qualité-sécurité-environnement, reconnues par l'obtention des certifications ISO 9001 et ISO 14001.

Contact ID bio : aforestier@idbio.eu
www.idbio.eu

Contact H2B : afournet@h2b.fr
www.h2b.fr





COMMUNIQUE DE PRESSE | 30 Mai 2017

Novacap élargit sa gamme de produits de spécialités de haute qualité en lançant une nouvelle unité de production de DIPE (Ether Diisopropylique).

Novacap, leader dans l'industrie pharmaceutique et de la chimie, et acteur européen de premier plan des solvants oxygénés via sa Division Performance Chemicals, poursuit sa stratégie de développement sur les produits à haute valeur ajoutée en démarrant une nouvelle unité d'Ether Diisopropylique (DIPE). Cette unité a été réalisée selon un procédé innovant, très respectueux de l'environnement, offrant une grande efficacité énergétique.

L'Ether Diisopropylique vient enrichir la gamme des solvants oxygénés déjà produits par la Division, notamment l'Acétate d'Isopropyle lancé fin 2014 pour lequel le groupe a reçu le prix de l'innovation scientifique et technologique Pierre Potier, l'Isopropanol et l'Acétone. Très utilisé comme solvant d'extraction dans l'industrie pharmaceutique pour la fabrication de certains principes actifs, l'Ether Diisopropylique entre également dans le processus de fabrication de nombreux solvants utilisés pour les revêtements et les colorants en résine ou encore dans le traitement des déchets.

« Le procédé innovant utilisé dans la fabrication de l'Ether Diisopropylique permet de définir de nouveaux standards en termes de qualité, et marque une nouvelle étape dans notre stratégie de développement, qui vise à se spécialiser vers des solvants oxygénés à haute valeur ajoutée et de produits de spécialités » déclare Laurent Castor, Vice-Président de la Division Performance Chemicals.

Cette nouvelle unité, construite sur la plateforme chimique de Roussillon permet à Novacap de se hisser au premier plan et de devenir un leader Européen avec une capacité de plus de 5 000 tonnes. Ce projet s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe Novacap, de devenir un leader incontournable de la chimie et des sciences de la vie avec une axe privilégié de développement sur les marchés de l'industrie pharmaceutique.

A propos de la Division Performance Chemicals

La division Performance Chemicals est spécialisée dans la production de phénol, de solvants oxygénés et dans la production d'intermédiaires chimiques organiques. Son intégration en amont sur la chaîne de production permet à la division d'occuper une position clé sur ses marchés en proposant des produits de spécialités à forte valeur ajoutée. Elle produit et distribue également de l'acide chlorhydrique ainsi que ses dérivés, tels que le chlorure ferrique et le chlorure de calcium. Ses marchés finaux sont la pharmacie et la santé, la cosmétique et les parfums mais aussi l'automobile, la construction et les intermédiaires chimiques. En 2016 elle est lauréate du prix Pierre Potier pour son nouveau procédé innovant de production d'Acétate d'Isopropyle utilisant une distillation réactive.

La division Performance Chemicals, regroupe les business units : Novapex, Novacid et Feracid
www.novapex.fr
www.novacid.fr
www.feracid.com

A propos de Novacap

Acteur international dans le domaine de l'industrie pharmaceutique et de la chimie, Novacap fabrique et commercialise les ingrédients essentiels des produits de la vie quotidienne. A travers ses trois divisions métiers (Pharmaceutical & Cosmetics, Mineral Specialties, et Performance Chemicals) Novacap propose une gamme étendue de produits et bénéficie de positions de leader sur les marchés de la pharmacie et de la santé, la cosmétique et les parfums, l'alimentation humaine et la nutrition animale, la détergence et l'environnement. Novacap se distingue non seulement par un niveau élevé de qualité de ses produits, mais aussi par sa culture d'excellence qui vise à offrir à ses clients le meilleur niveau de service. Novacap a réalisé un chiffre d'affaires de 637,8 millions d'euros en 2016 et emploie plus de 1700 personnes dans le monde.

Contact NOVACAP : presse@novacap.eu
www.novacap.eu